RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

16. Novembre 81

Arrêté du
approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 4, parcelle n° 613, sis sur la commune de Puplinge

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 4, sis sur la parcelle n° 613, feuille 8 du cadastre de la commune de Puplinge, inscrite au registre foncier au nom de Monsieur Robert Edouard BONTRON;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 15 novembre 1979;

vu le préavis de la commune du 8 mai 1980;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 28 juillet 1980;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 4, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours, à compter de sa notification.

322. yk

7.392

Feuille 7

Route de Puplinge

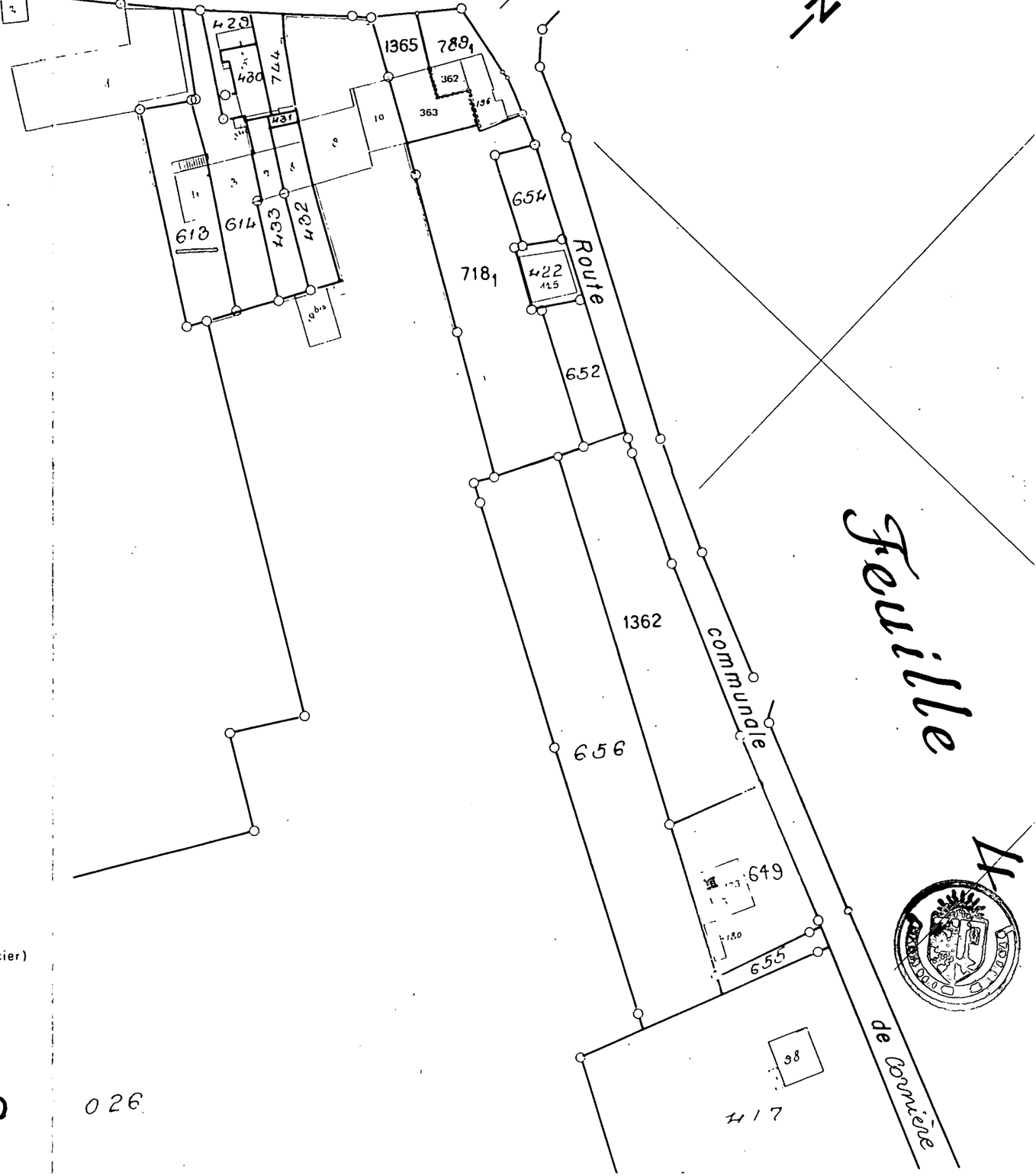
435

441

442

443

768




026

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

# Extrait du plan cadastral 8

Reproduction interdite

20 AOUT 1979

**Commune de PUPLINGE**

**Echelle 1 : 1000**